



BAREME de COVOITURAGE pour l'ANNEE 2025

Les Pouvoirs Publics, les éco-responsables, notre Fédération et notre club préconisent le covoiturage pour les déplacements, afin de réduire la pollution et les dépenses des usagers.

Afin de trouver un juste équilibre et ne léser personne, le comité a décidé d'actualiser annuellement cette indemnité en utilisant la dernière parution connue du barème forfaitaire officiel de l'Administration Fiscale qui a l'avantage de s'adapter au coût réel des déplacements.

Le montant de l'indemnité km retenu qui résulte des barèmes kilométriques de l'Administration Fiscale, applicable aux automobiles thermiques, est de 0.4242 €/km et correspond à la moyenne :

- des véhicules d'une puissance de 3 cv à 7 cv et plus ;
- parcourant une distance annuelle de plus de 20 000 km

Pour **l'indemnité à diviser par les passagers de la voiture (hors chauffeur)**, le comité a décidé de retenir un montant de 75% de la moyenne ci-dessus définie, soit pour l'année 2025, **la somme arrondie de 0.30 €/km**.

Exemple : un trajet A/R de 100 km, l'indemnité à diviser par les passagers sera de 30 €.

Pour rappel, le chauffeur est libre d'accepter ou refuser cette indemnité de covoiturage.

Altkirch, le 10-01-2025

Le Comité du CVA